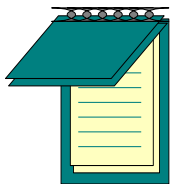


## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2016



### LANTRIAAC A L'ECOUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

La dernière réunion du Conseil Municipal s'est déroulée le **19 septembre 2016** sous la présidence de Monsieur BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres sauf : Mme MONTEIL Eliane, procuration à Mme JAMMES Josette, Mme ROCHE Isabelle, procuration à Mme DARNE Séverine, M. ANDRE Jérôme, procuration à M. FLOURY Fabrice, M. Denis SOULIER, procuration à M. BRESSELLE Pierre.

Excusés : M. SOULIER Jean-Marc et Mme EXBRAYAT Corinne

Monsieur BESSETTE Bernard a été nommé secrétaire.

Le dernier compte rendu est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à charge, suite à la consultation lancée par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat retenu avec Sciaci-Groupama au 01/01/2017. Décision adoptée à l'unanimité.

#### **ACHAT DES PARCELLES AP 13 et AP 14 « LES CHAPEAUX »**

Après avoir rappelé l'intérêt d'acquérir cette parcelle de 2619 m<sup>2</sup> située à l'entrée du complexe sportif, Monsieur le Maire expose qu'un accord sur le prix a été trouvé avec le propriétaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents liés à la vente.

#### **DEMANDE DE RETROCESSION DE VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC.**

Suite à la demande de l'association syndicale du lotissement « Les Terres Blanches ». Après accord de M. CORTIAL. Considérant que la voirie est dans un très bon état et ne nécessite aucun aménagement complémentaire, que la configuration autorise le déneigement sans risque pour les agents, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'intégration de 111 m linéaires de voirie au domaine public communal (859m<sup>2</sup>).

#### **DROIT DE PREEMPTION MAISON FRASSE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption.

#### **PRÊT BANQUE POSTALE – PRÊT BEI**

Tous les critères permettant l'obtention du prêt de la banque européenne d'investissement n'étant pas réunis, la banque postale propose un financement équivalent au taux de 1.59%. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce prêt. (annule et remplace la délibération concernant le prêt BEI du 27/06/2016).

## **DIVERS :**

### ***Intervention d'un clown***

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Collange, en régularisation de l'intervention d'un clown lors du forum des associations. Approuvé à l'unanimité.

### ***Repas des enfants scolarisés en CLIS***

Les écoles de la commune ne disposant pas de classes spécialisées, Monsieur le Maire propose de participer pour ces enfants à hauteur de 3,10€ par repas sur justificatif pour l'année scolaire 2016-2017. Approuvé à l'unanimité.

### ***Ouverture d'un poste***

Un agent actuellement en contrat aidé vient de réussir le concours d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe. Cet agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le stagiairiser à partir du 15 décembre 2016. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ouverture du poste.

### ***Délibération modificative n° 2***

Opérations sous mandat

Dépenses	4581	6.421,42€
Recettes	4582	3.951,42€ (OGEC)
		2.470,00€ (DETR)

21532 Réseaux divers-assainissement - 7.000€

204182 Organismes publics bât. et installation + 7.000€

Approuvé à l'unanimité.

### ***Convention OGEC – Commune***

Lors du conseil municipal du 21/12/2015 une délibération concernant l'équipement numérique de l'école privée dans le cadre de la DETR a été prise. Il convient de signer une convention avec l'OGEC afin de régler les factures et de régulariser les dépenses et recettes afférentes à cette opération qui est une opération blanche pour la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

### ***Communauté de communes :***

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le choix du nom de la nouvelle communauté de communes soit « Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal », le choix du siège social à St Julien Chapeuil. Le conseil municipal après avoir pris connaissance des deux possibilités offertes pour la répartition des sièges, décide d'opter l'accord local pourtant à 40 le nombre de délégués dont 6 pour Lantriac.

### ***Participation aux frais***

Le contrat d'association ne concernant pas les élèves de maternelle, le conseil municipal à l'unanimité décide l'attribution d'une aide exceptionnelle de 85€ par enfant de maternelle scolarisé à l'école privée pour l'année 2016.

## **Infos diverses**

- Fermeture de la Trésorerie de St Julien Chapeuil rassemblement le 26/09/2016 à 10 h.
- Complexe socio- culturel et sportif